



HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSSES

- Séance du 25 Juin 2026 -

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin, le conseil municipal de la commune de Seysses, dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 33

Membres présents : 28

**Absents avec
procuration : 5**

**Absents sans
procuration :**

Votants : 33

Date de convocation : 19/06/2026

**Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :
26/06/2026**

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Malika BENSOUICI, Magalie GRANDSIMON, Xavier BERLUTEAU, Martine DESJARDINS, Didier ZERBIB, Michèle BENESSE, Cédric LACASSAGNE, Fabio VITULLI, Morgane CARRA, Jérôme SICARDON, Françoise BARRERE, Sonia BEC, Sébastien LATT, Sylvie CASSAING, Philippe REGAL, Elodie RICHARD, Souria BELHANDOUZ, Jean-Paul JOHEL, Jeannine MIROUZE, Florian CELIE, Hantavola SISTAC, Gilles DURET, Vicky VALLIER, Julien LAUSSU, Cynthia GONZALEZ, Christian CUQ, Guy DELRIEU.

**Excusés avec
procurations :** Philippe STREMLER à Michèle BENESSE, Marie-Ange KOFFEL à Malika BENSOUICI, Si Tat HOANG à Martine DESJARDINS, Alain D'ORSO à Jean-Paul JOHEL, Clara Jackiewicz Clara à Françoise BARRERE

Absents sans procuration : /

Secrétaire : Cédric LACASSAGNE

N° DEL/2026-5-08

**Acquisition des
parcelles F1747 et
F1750 au lieu-dit Les
Aujoulets**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que le Muretain Agglo réalise des travaux portant sur la réalisation d'un cheminement piétonnier le long de la route de Saint-Lys au lieu-dit des Aujoulets (RD 12), sur demande de la commune de Seysses.

Considérant que ce projet nécessite une emprise la plus large possible pour permettre la réalisation d'un cheminement piéton de qualité et ses équipements annexes de gestion des eaux pluviales, et qu'un projet d'aménagement du carrefour du Chemin de la Bourdasse permettra sa sécurisation et nécessite de l'élargir.

Considérant que le Muretain Agglo, la Mairie de Seysses et SAS SOCAMI ont co-signé une convention d'autorisation de travaux en domaine privé préalable à la régularisation foncière en date du 09/12/2025 concernant une partie des parcelles F 1395 et F1392.

Considérant que la commune de Seysses s'est engagée, au travers de cette convention, à régulariser la présence de l'équipement de voirie nouvelle créé par la vente de l'emprise concernée.

Considérant l'emplacement réservé n°6 du Plan Local d'Urbanisme, ayant pour objet l'élargissement du chemin de la Bourdasse pour permettre un meilleur écoulement des eaux.

Considérant que les parcelles F 1395 et F 1392 ont fait l'objet d'un plan de division avec une mise à jour des nouveaux numéros cadastraux le 26/03/2026, créant les parcelles F 1749, F1748, F 1747 et F1750 afin de permettre la réalisation du projet de piétonnier et d'aménagement du carrefour.

Considérant que la société SOCADEX est propriétaire des parcelles F 1749, F1748, F 1747 et F1750, suite au transfert de la propriété par la société SOCAMI en date du 27/05/2026.

Considérant que la parcelle F 1747 d'une superficie de 102m² et la parcelle F 1750 d'une superficie de 32m², situées en zone UD du PLU (secteurs d'habitats diffus), appartiennent à la société SOCADEX et sont nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement.

Considérant que le conseil municipal a délibéré le 18/10/2019 pour acquérir la partie de la parcelle anciennement numérotée F 1392 concernée par l'emplacement réservé n°6 du PLU d'une superficie de 74 ca pour 1 € symbolique, mais que cette acquisition n'avait pas encore été réalisée.

N° DEL/2026-5-08

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'**acquérir** les parcelles cadastrées n° F1747 et F1750, d'une superficie totale de 134m², située au lieudit Les Aujoulets, à titre gracieux.
- De **préciser** que les frais de notaires et tout autre frais sont à la charge de la commune.
- D'**autoriser** le Maire à signer tous les actes préalables et consécutifs à cette acquisition.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,
au registre sont les signatures,
pour copie conforme.



Secrétaire de séance
Cédric LACASSAGNE

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP

